VILLE de BANNALEC

TI-KÊR BANALEG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2016

L'An deux mil seize, le vingt-cinq mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le dix-huit mars deux mil seize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, Mme Christelle COUTHOUIS, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAVAUD, Mme Marie-Josée TOULLEC, , Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme Eva COX, M. Stéphane LE GUERER, Mme Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAËRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaient absents :

M. Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à Mme Pascale LE BOURHIS.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 février 2016.

DEL 25.03.2016-025 : Quimperlé Communauté – Approbation du libellé de compétence en matière de coordination de la gestion des espaces naturels sensibles

Le Conservatoire du Littoral et le Département possèdent 446 ha de terrains classés en espaces naturels sensibles (ENS), compte tenu de leur intérêt écologique, faunistique, floristique, paysager et historique. En application des articles L. 322-9 et suivants du code de l'environnement et l'article L. 142-10 du code de l'urbanisme, la gestion et l'ouverture au public en ont été confiées aux cinq communes sur lesquelles se situent ces espaces : Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer, Riec-sur-Bélon, Guilligomarc'h et Querrien.

La dispersion des sites et le nombre de communes gestionnaires ne permettent pas d'optimiser leur maintien en état, ni leur valorisation. Dans le but d'améliorer la situation, le Conservatoire et Département ont sollicité Quimperlé Communauté en 2012, pour prendre en charge leur gestion. Une réflexion s'est alors engagée pour envisager l'éventualité de cette prise de compétence.

Les échanges tenus par la suite entre les parties concernées, ainsi que les visites réalisées sur d'autres territoires, concluent sur la proposition d'une coordination par Quimperlé Communauté, qui agirait comme chef de file pour une gestion cohérente sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de la coordination de la gestion, les missions de Quimperlé Communauté consisteraient en un appui et un accompagnement des communes gestionnaires et des propriétaires des espaces naturels dans :

- L'identification des besoins de gestion sur les espaces naturels à partir de l'observation de l'état des sites, de diagnostics naturalistes, de bilan des fréquentations
- La définition des objectifs d'aménagement et de gestion des sites (le Conservatoire et le Département élaborent les plans de gestion ou indications de gestion de chaque site qui le concerne, en concertation avec la commune gestionnaire et le coordonnateur de gestion)
- La définition des priorités d'acquisition ou des zones de préemption et dans le cadre de la consultation liée aux déclarations d'intention d'aliéner, et en lien avec les stratégies foncières des propriétaires
- La mise en réseau des communes gestionnaires, des associations et de Quimperlé Communauté pour une valorisation conjointe des actions techniques menées sur chaque site
- La préparation et le suivi des programmes de travaux de réhabilitation, d'aménagement ou d'entretien des sites prévus par les gestionnaires, le Conservatoire ou le Département
- L'appui aux propriétaires dans la recherche de candidats aux prêts à usages, baux, autorisation d'occupation temporaire
- La coordination et le suivi des associations et organismes divers intervenant sur les sites, notamment en matière de recherches ou d'inventaires naturalistes, de programmes d'actions avec les associations et les bénévoles sur les différents sites
- En partenariat avec les communes gestionnaires, Quimperlé Communauté peut proposer des programmes d'action de réhabilitation, d'aménagement, d'études et de gestion, éventuellement regroupant plusieurs sites (organisation du chantier, réflexion sur un schéma d'accueil du public, etc.) au Conservatoire et au Département dans le cadre des conventions et de leur statut respectif
- La coordination des missions de surveillance des sites, en appui aux personnels désignés à cet effet par les communes gestionnaires
- La rédaction des bilans annuels de gestion, en relation directe avec les communes gestionnaires et leurs gardes affectés à la gestion des sites concernés

La coordination se fait dans le respect des conventions passées entre les propriétaires et les gestionnaires. La répartition des missions entre les propriétaires, les gestionnaires et le coordonnateur de gestion est détaillée dans le tableau en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.5211-17 en vertu duquel les transferts de compétences sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de décision dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve l'inscription du libellé suivant dans les statuts de Quimperlé Communauté : « Coordination de la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) situés sur le territoire communautaire et propriétés du Conseil départemental du Finistère et du Conservatoire du littoral : soutien technique aux communes gestionnaires et aux propriétaires pour la définition des besoins de gestion, le suivi des programmes de travaux, la mise en réseau des différents acteurs/partenaires et valorisation des espaces ».

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

MAIRIE DE BANNALEC (FINISTERE)

Yves ANDRE.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Reçu à la Préfecture du Finistère le

- 4 AVR. 2016

Annexe 4a

Répartition des rôles et responsabilités entre le Coordinateur de gestion, les Gestionnaires et les propriétaires (Département et Conservatoire du littoral)

Le tableau est destiné à visualiser la répartition des responsabilités des différents partenaires pour les activités liés aux ENS du territoire. Pour la bonne réalisation des actions, chacune des structures veille à informer et collaborer avec le ou les autres partenaires concernés.

Activités	CEL - CD propriétaires des sites	Quimperlé Communauté comme coordinateur de gestion	Communes comme gestionnaires des sites
Acquisitions	- Mise en place des périmètres d'intervention foncière et préemption, en concertation avec les acteurs locaux. - Acquisition des terrains.	- Propositions d'interventions foncières prioritaires. - Avis sur DIA/Acquisition d'opportunité. - Concertation avec les communes.	- Information et concertation locale sur les projets de périmètre. - Propositions d'interventions foncières prioritaires. - Avis sur DIA/Acquisition d'opportunité.
Gestion globale	- Elaboration des plans de gestion, aménagements forestiers ou des plans d'actions. - Travaux d'investissements. - Evaluation de la gestion des sites. - Obtention des autorisations administratives et réglementaires liées aux travaux.	- Suivi de la mise en œuvre des plans de gestion et préconisations de gestion. - Identification des besoins de gestion. - Propositions d'aménagement et de gestion des sites. - Bilan de l'état des terrains.	- Information et concertation locale sur les projets.
Gestions des habitats et des espèces	- Réalisations des études. - Planification des programmes de travaux. - Maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration écologique, d'aménagement et d'entretien	- Accompagnement des entreprises et des associations lors de leurs interventions sur les sites. - Suivis de chantiers dans la mesure du possible. - Coordination et suivis des intervenants en matière de recherche ou d'inventaires naturalistes.	- Information et concertation locale sur les projets. - Entretien courant des sites en régie ou en prestation. - Interventions urgentes de sécurité : arbre, branches, etc.
Usages autorisés, évènementiels, ...	- Rédaction et négociation des conventions. - Délivrance des autorisations. - Suivi des contentieux.	- Apports d'éléments pour la rédaction des cahiers des charges des conventions/autorisations	- Contrôle et gestion des autorisations d'usages et suivi de l'impact
Convention d'usage	- Avis de vacances de terrains publics au besoin. - Sélection du candidat retenu. - Rédaction et négociation des conventions. - Délivrance des autorisations. - Suivi des contentieux.	- Associé à l'opportunité et à la définition du prêt à usage. - Accompagnement de la recherche de candidat. - En copie de la convention d'usage.	- Recherche de candidats en lien avec la Cocopaq. - Surveillance et suivi des conventions sur le terrain. - Perception de la redevance d'usage si elle existe.
Gestion des fréquentations et des cheminements	- Etudes et programmes de travaux.	- Suivi général de l'évolution du réseau de sentiers. - Entretien du GR 34.	- Réalisation de l'entretien des sentiers hors GR 34 et concertation locale sur les projets.
Animation information	- Elaboration, fabrication et édition des supports d'information.	- Définition des programmes d'animations des sites et choix des prestataires et mise en place des animations. - Diffusion des plaquettes d'informations.	- Diffusion des plaquettes d'informations.
Mobilier et équipements	- Fourniture et grosses réparations.	- Surveillance de l'état. - Accompagnement des entreprises à l'installation.	- Entretien du mobilier de loisirs (tables, bancs, etc.) hors espaces naturels du Conservatoire. - Surveillance de l'état, entretien.
Signalétique	- Rédaction du plan de signalétique (respect de la charte du propriétaire). - Edition des panneaux et BAT. - Fourniture des panneaux et pose le cas échéant.	- Suivi de l'état de la signalétique. - Remonte les besoins éventuels.	- Pose, le cas échéant, et entretien de la signalétique

Envoyé en préfecture le 01/03/2016
Reçu en préfecture le 01/03/2016
Affiché le
ID : 029-242900884-20160225-2016_012-DE

Activités	CEL - CD propriétaires	Quimperlé Communauté comme coordinateur de gestion	Communes comme gestionnaires des sites
Propreté du site	- Fourniture éventuelle des poubelles, le cas échéant. - Edition de signalétique idoine sur les déchets, le cas échéant.	- Mise en place, hors espaces naturels, et collecte des bacs d'ordures ménagères selon les modalités de sa compétence.	- Nettoyage des sites. - Collecte des poubelles si elles existent. - Prise en charge du coût de la collecte des déchets des bacs situés aux accès des plages et des parkings
Parking et voies d'accès	- Programmes d'études et de travaux. - Choix des implantations de nouveaux stationnements le cas échéant. - Obtention des autorisations administratives.	- Suivi général. - Accompagnement des entreprises lors des interventions sur site.	- Suivi général et gestion des surfaces de circulation et de parking.
Bâti - monuments	- Programmes d'études et de travaux. - Travaux de maintien du patrimoine. - Obtention des autorisations administratives.	- Suivi de l'état des bâtiments. - Alerte en cas de problèmes constatés.	- Entretien courant. - Fermeture d'urgence en cas de péril.
Surveillance - Police	- Police - contentieux - réglementation. - Assermentation de la garderie. - Formation des gardes du littoral (dans le cadre du GIP ATEN).	- Coordination des missions de surveillance. - Information des usagers.	- Surveillance des sites. - Police du maire - contentieux - application de la réglementation. - Mise en place d'arrêtés municipaux en concertation avec le coordinateur et les propriétaires.
Gestion des boisements	Concernant le CD 29 : - Travail avec l'ONF pour les secteurs soumis au régime forestier : élaboration des aménagements forestiers, gestion des coupes. - Maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement (coupe forestière, etc.). - Perception des produits de coupes.		
	Concernant le Conservatoire : *Voir tableau par ailleurs concernant la répartition des rôles et responsabilités entre le Gestionnaire, l'ONF et le Conservatoire du littoral dans le cadre de la gestion de boisements soumis au régime forestier.*		
Pilotage - concertation	- Pilotage du comité de gestion.	- Animation du Comité de gestion. - Mise en réseau des agents des communes. - Rédactions des bilans annuels et des demandes de financement. - Mise en place d'un tableau de bord de suivi.	- Assiste au comité de gestion.

Envoyé en préfecture le 01/03/2016
Reçu en préfecture le 01/03/2016
Affiché le
ID : 029-242900694-20160225-2016_012-DE